



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022 EN MAIRIE DE SAINT JEAN D'ARVEY

Le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey dûment convoqué, s'est réuni le 21 mars 2022 en session ordinaire à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOMIER, Maire.

Présents : Ev PARENT, V. SANZO, El PARENT, C. ALLERA, D. COUSTEIX, F. VINIT, M. J. DUMAS, N. FAVRE - D. MORAIN - T. MEROT - L. DECROIX, P. GUILLON – A. VINCENT - J. BON BETEMPS-PETIT

Excusés : –G. PETIT – B GAUTHIER - B. WEILLAND - N. MOLLARD

Procurations : B GAUTHIER à M.J DUMAS – N. MOLLARD à T. MEROT

Invitée : Karine REYBAUD

➤ **Ouverture de séance :**

Par Monsieur le Maire à 20h06

Secrétaire de séance : Madame Evelyne PARENT

➤ **Préambule :**

Monsieur le Maire confirme l'atteinte du quorum

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022**

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

➤ **Introduction au conseil municipal :**

Monsieur le Maire félicite nos boulangers de la commune « fleur de pain » pour leur participation à l'émission « la plus belle boulangerie de France » et pour leur qualification de ce soir.

1 - Délibérations :

1.1. Finances :

1.1.1 Approbation du compte de gestion 2021 du budget général

Madame Pascale GUILLON, Conseillère déléguée aux finances précise :

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser (en recettes et en dépenses), relatifs au budget général, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

1.1.2. Approbation du Compte de gestion 2021 du budget annexe

Madame Pascale GUILLON, Conseillère déléguée aux finances précise :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser (en recettes et en dépenses) relatifs au budget annexe réseau de chaleur, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

1.1.3 Approbation du compte administratif 2021 du budget général

Vu l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Evelyne PARENT, 1^{ère} adjointe et après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale GUILLON, Conseillère déléguée aux finances,

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice 2021	1 289 331.00 €	1 443 923.72 €	154 592.72 €
Report de l'exercice antérieur		580 618.70 €	580 618.70 €
Résultat de clôture 2021 - fonctionnement			735 211.42 €
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice 2021	390 057.52 €	290 093.87 €	- 99 963.65 €
Report de l'exercice antérieur	418 237.75 €		- 418 237.75 €
Résultat de clôture 2021 - investissement			- 518 201.40 €
Résultat de clôture 2021 (avant reste à réaliser)			217 010.02 €
Restes à réaliser - reporté en 2022	207 734.68 €	469 312.00 €	261 577.32 €
Résultat cumulé 2021 de fonctionnement	1 289 331.00 €	2 024 542.42 €	735 211.42 €
Résultat cumulé 2021 d'investissement	1 016 029.95 €	759 405.87 €	- 256 624.08 €
Résultat de clôture global 2021	2 305 360.95 €	2 783 948.29 €	478 587.34 €

Le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

1.1.4 Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe réseau de chaleur

Vu l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Evelyne PARENT, 1^{ère} adjointe et après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale GUILLON, Conseillère déléguée aux finances,

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice 2021	44 457.41 €	80 606.22 €	36 148.81 €
Report de l'exercice antérieur		76 073.87 €	76 073.87 €
Résultat de clôture 2021 - fonctionnement			112 222.68 €
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice 2021	1 984.00 €	1 492.82 €	- 491.18 €
Report de l'exercice antérieur		2 490.42 €	2 490.42 €
Résultat de clôture 2021 - investissement			1 999.24 €
Résultat de clôture 2021 (avant RAR)			114 221.92 €
Restes à réaliser - reporté en 2022			- €
Résultat cumulé 2021 de fonctionnement	44 457.41 €	156 680.09 €	112 222.68 €
Résultat cumulé 2021 d'investissement	1 984.00 €	3 983.24 €	1 999.24 €
Résultat cumulé de clôture cumulé 2021	46 441.41 €	160 663.33 €	114 221.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

1.1.5. Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement : 735 211.42 €
- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement : 518 201.40 €
- Les restes à réaliser (excédent) s'élèvent à : 261 577.32 €

Le besoin net de la section d'investissement est de : 256 624.08 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, de l'exercice 2021, en section d'investissement pour couvrir le besoin net de celle-ci.

Le budget général a été voté avec une reprise anticipée des résultats comme suit :

- Compte 1068 affectation du résultat en section d'investissement : 518 202 €
- Compte 002 excédent de fonctionnement anticipé : 216 576.42 €

ce qui représente une différence de 433 € après le résultat définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

1.1.6. Vote des taux 2022

Madame Pascale GUILLON, Conseillère déléguée aux finances indique qu'avec la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation, le vote des taux porte sur la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition tels que fixés en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Les bases autres que communales augmentent, Madame Marie-Jo DUMAS demande si les autres taux sont actuellement connus. Ils ne sont pas connus à ce jour.

1.1.7. Décision modificative n° 1

Madame Pascale GUILLON, Conseillère déléguée aux finances indique que vu le budget primitif 2022 avec reprise anticipée du résultat, les résultats définitifs arrêtés par le compte de gestion, le compte administratif du budget général 2021, et l'affectation du résultat du budget général 2021,

Il convient d'ajuster la reprise du résultat 2021 comme suit :

DM 1 - REPRISE DU RESULTAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	433.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	433.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	433.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	433.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	433.00 €	0.00 €	433.00 €
Total Général		433.00 €		433.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

1.1.8. Attribution d'une subvention à l'ADMR

Compte tenu de la portée sociale de l'action de l'ADMR, Monsieur le maire propose de retirer cette délibération de la séance du conseil municipal et de la présenter dans le cadre du budget du CCAS dans les mêmes conditions.

Le budget du CCAS 2022 sera voté avant le 15 avril 2022. Il pourra être proposé que le budget du CCAS puisse être équilibré par le versement d'une subvention communale au CCAS.

1.2. Ressources Humaines :

1.2.1. Création d'un poste saisonnier pour l'été 2022

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à l'entretien des espaces verts, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi de saisonnier du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022,
- FIXE la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,

- FIXE la rémunération à l'Indice Brut 371, Majoré 343, rattachée à l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois)

1.2.2. Modification de l'emploi permanent pour le poste d'agent administratif en charge de la relation citoyenne et de la gestion administrative des services périscolaires

Madame Evelyne PARENT, Adjointe en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 avril 2012, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'agent d'accueil destiné à être occupé par un agent relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

L'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique prévoit le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer les modalités de recrutement d'agents contractuels pour occuper cet emploi qui ne peut être pourvu pour la voie statutaire.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient de prévoir la possibilité de pourvoir les emplois par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en vue de la vacance de poste suite au départ en retraite d'un agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

1.2.3. Modification de l'emploi permanent pour le poste d'agent référent des services techniques

Madame Evelyne PARENT, Adjointe indique que compte tenu de la réponse apportée par le centre de gestion sur les modalités de modification du poste permanent d'agent référent des services techniques,

- il n'est pas nécessaire de modifier le poste pour recourir à un agent contractuel qui n'aurait pu être pourvu par un fonctionnaire, car le poste actuellement ouvert est sur un grade (adjoint technique) qui permet le recrutement direct
- si le recrutement s'effectue sur un grade supérieur au grade d'adjoint technique (adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou technicien), il conviendra dès que le recrutement sera effectué de procéder à la modification du poste par une suppression / création de poste, nécessitant l'avis préalable du comité technique

Il est proposé de retirer cette délibération.

1.2.4. Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent administratif polyvalent

Cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

1.3. Affaires générales

1.3.1. Convention de servitude ENEDIS pour l'enfouissement d'un câble réseau (lots OTENTIK)

Monsieur Thierry MEROT, Adjoint indique que la parcelle cadastrée E1201, située au lieu-dit Chaffardon dont la commune est propriétaire est concernée par des travaux d'enfouissement d'un câble réseau menés par ENEDIS.

Pour permettre à ENEDIS de réaliser les travaux, il convient de mettre en place une convention de servitude qui porte sur l'affaire DA24/045553 MOED TISEA-VIAB-5 LOTS-L'OTENTIK SAVOISIENNE HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour :17 Abstention : 0 Contre : 0

1.3.2. Modification du tableau des commissions municipales

Monsieur le Maire informe que suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué, il convient de modifier le tableau des commissions communales. La composition de la commission **2 – Urbanisme, Travaux et Environnement** est ainsi constituée :

- Monsieur Thierry MEROT
- Madame Nathalie MOLLARD
- Monsieur Benjamin WEILAND
- Madame Marie-Josèphe DUMAS
- Monsieur Lionel DECROIX

Il est également proposé de modifier la composition de la commission **1 – Finances** comme suit :

- Monsieur Nicolas FAVRE
- Madame Pascale GUILLON
- Madame Evelyne PARENT
- Monsieur Thierry MEROT
- Monsieur Bernard GAUTHIER
- Monsieur Lionel DECROIX

Pour faciliter la tenue des commissions **5 Activités économiques et associatives** et **6 Culture et Fête**, il est proposé de les fusionner en une commission unique **5 – Activités économiques, associatives, culturelles et fêtes** selon la composition suivante :

- Madame Vanessa SANZO
- Monsieur Daniel COUSTEIX
- Madame Dominique MORAIN
- Monsieur Guillaume PETIT
- Monsieur Florian VINIT
- Monsieur Benjamin WEILAND
- Madame Adeline VINCENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour :17 Abstention : 0 Contre : 0

1.4. Foncier

1.4.1. Cession d'un terrain à FONCIPROM

Monsieur Thierry MEROT, Adjoint à l'urbanisme indique que dans le cadre de l'aménagement du lotisseur « Le Clos du Mont Peney, situé route de Plamaz, voie communale dit des Thermes, le lotisseur-promoteur FONCIPROM propose d'intégrer la bande de terrain communal située en pied de talus de la route de Plamaz par une cession de cette bande de terrain d'environ 240 m², située sur la parcelle E1435 par la commune au lotisseur dont le plan est annexé à la présente.

Cette surface permettrait au lotisseur de fixer la limite de l'opération de façon plus cohérente sur le pied du talus et de caler leur voirie n°2 au plus près du profil actuel du terrain en limitant ainsi les terrassements inutiles tout en préservant un accès sécurisé.

Le lotisseur précise par ailleurs qu'il est prévu dans le prolongement de cette bande de terrain et hors périmètre du lotissement un emplacement public pour les ordures ménagères du quartier avec des conteneurs semi-enterrés de type moloch.

Le lotisseur FONCIPROM propose d'acquérir la bande de terrain communal susvisée dont le prix d'acquisition tiendrait compte des éléments suivants :

- La rétrocession à l'euro symbolique d'une parcelle de 11 m², située sur la parcelle E1435 à détacher du terrain du lotisseur, nécessaire à l'emprise de l'emplacement des ordures ménagères
- La réalisation aux frais du promoteur de cette plateforme en ce compris les murs de soutènement nécessaires
- L'achat de la bande communale de 240 m², située sur la parcelle E1435 au prix de 11 000 € à la commune, frais d'acte à la charge du lotisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour :17

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint tient à rappeler le côté privatif sis route de mâché derrière les immeubles Les Clarines, Les Combelles, Les Grands Champs. Cette zone de stationnement est exclusivement réservée aux occupants des immeubles attenants ; il est donc impossible de stationner des véhicules lors des déposes d'enfants (même de courtes durées) sur les activités scolaires, périscolaires ou extrascolaires ou pour accéder aux commerces ou encore au terrain de tennis. Seul l'accès aux places en accessibilité handicap est possible.

Nous appelons à toutes et tous pour garder votre civisme et votre bienséance dans cet espace proche des écoles.

Une commission « aménagement du centre bourg » se tiendra à l'automne 2022 et visera à penser ensemble l'agencement général du centre du village.

2. Informations et questions diverses :

2.1 Intercommunalité

2.1.1 Information sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Monsieur le maire présente le diaporama de grand Chambéry qui établit la hiérarchisation des enjeux et précise que le calendrier indique un retard de 2 années. Il rappelle que la procédure se fait en 5 phases et que le règlement fait l'objet d'une annexe au PLUi. Une commission urbanisme aura

lieu en avril à laquelle tous les élus sont invités à participer. Un retour se fait à Grand Chambéry à l'issue du travail.

2.2 Forêt

2.2.1 Présentation des travaux forestiers

Monsieur Julien BON BETEMPS PETIT, conseiller délégué à la gestion des bois et forêts présente les travaux forestiers qui seront réalisés en cours d'année suite à la venue de M. CAPITAIN, Technicien forestier à l'ONF.

La commune retient les travaux suivants :

- l'entretien des renvois d'eau de la route forestière du Peney (2 passages) pour 1150€
- l'entretien des renvois d'eau de la route forestière des Essarcouissins (2 passages) pour 920€
- la fourniture de plaques de parcelles pour une partie des limites de la forêt communale pour 1500€ pour l'année 2022
- Passage de l'épareuse sur route forestière du Peney pour 3000 € maximum

2.3 Travaux

2.3.1 Présentation du dispositif ENEDIS pour l'éclairage public.

Enedis, engagée dans la transition énergétique, propose aux collectivités locales « Mon Éclairage Public », un **service d'alerte pour détecter les anomalies d'éclairage public** en exploitant les données quotidiennes collectées grâce aux compteurs Linky. Ce service est gratuit. Monsieur le Maire propose de s'inscrire dans cette démarche.

3 – dates à retenir :

- **26 mars 2022 : soirée migrants**
- **30 mars 2022 : don du sang**
- **02 avril 2022 : théâtre parole d'hommes (les bénéfices seront reversés pour l'Ukraine)**
- **10 et 24 avril 2022 : élections présidentielles**
- **20/21 et 22 mai 2022 : théâtre en Savoie**
- **23 mai 2022 : Conseil municipal**
- **05 juin 2022 : tournoi de pétanque**
- **12 juin 2022 : critérium du DL (circulation bloquée 3h)**

Fin de la séance à 21h29

28 MARS 2022

